

Conseil communal du 22 mai 2014

Point supplémentaire présenté par Benoît CLOSSON.

CCATM : étude d'un plan de mobilité dans le centre de Wellin et d'un règlement communal relatif aux équipements des parcelles ayant fait l'objet d'un permis d'urbanisation ou d'un permis groupé d'urbanisme.

Le 28 mai 2013, le Conseil communal a décidé de mettre en place un Conseil Consultatif d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM). La première réunion de la CCATM s'est tenue ce 17 avril 2014.

Nous souhaitons que cette Commission étudie 2 points importants :

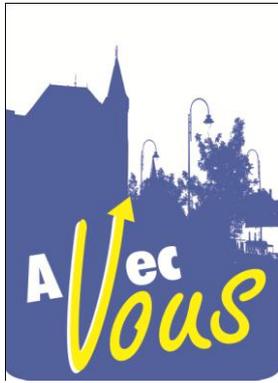
1° Plan de mobilité dans le centre de Wellin

L'étude de ce point avait déjà été demandée par notre groupe lors du Conseil communal du même Conseil communal du 28 mai 2013, reporté à votre demande au Conseil du 24 juin 2013... Nous nous interrogeons déjà sur l'évolution du stationnement aux alentours de la Grand-Place.

Voici un bref rappel du sujet.

Depuis le transfert du magasin Colruyt et de la pharmacie vers l'extérieur du village, le visage du centre a changé. Hormis l'Horeca et les banques, quelques petits commerces résistent, mais de plus en plus de bâtiments du centre de Wellin sont transformés en appartements à louer. Cette évolution se confirme : voyez la transformation actuellement en cours des anciens établissements Pasquasy (11 appartements), l'ancien garage LOUIS, ainsi que les projets aux anciens établissements Gilson (on parle de 80 logements à terme ?).

Par conséquent, on peut s'attendre à une augmentation importante de véhicules stationnés dans ce périmètre. Bon nombre de ceux-ci sont et seront des « voitures ventouses », immobilisées tout au long de la journée au même endroit.



Certains commerçants s'interrogent sur les places disponibles pour leurs clients qui apprécient un stationnement au plus près du commerce dans lequel ils se rendent. De même, il n'y a toujours aucune place pour personne à mobilité réduite aux alentours de la Grand-Place.

Aucune politique globale de stationnement n'existe au centre du village.

A l'époque, voilà un an déjà, vous nous aviez répondu que la problématique serait examinée par la CCATM.

Nous souhaitons que la thématique de la mobilité soit étudiée dans sa globalité par la CCATM et nous proposons donc que le Conseil communal lui soumette ce point.

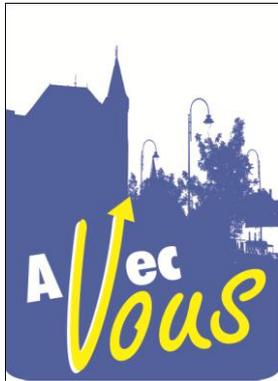
2° Règlement communal relatif aux équipements des parcelles ayant fait l'objet d'un permis d'urbanisation ou d'un permis groupé d'urbanisme.

Lors de la récente mise en place de la CCATM, il a été rappelé que la population allait augmenter sensiblement en Wallonie en ce compris dans nos contrées rurales. Ceci aura nécessairement un impact sur la pression foncière et immobilière.

Le Collège est confronté à des demandes d'extension d'équipements, de voiries, etc... et à des demandes de prise en charge dans les coûts importants de ces infrastructures.

Que répondre à un candidat bâtisseur se trouvant en bout de voirie et demandant la prise en charge des infrastructures ? Doit-il supporter seul le financement des infrastructures alors que les futurs habitants qui s'installeront dans la même rue, en en aval, bénéficieront de celles-ci... La Commune doit-elle supporter l'intégralité des coûts ? Faut-il trouver une solution intermédiaire en fonction du cas de figure précis ? Sur base de quels critères ?

Jusqu'à présent, aucun critères objectifs n'ont été établis. Ni le Collège communal ni le Conseil communal n'ont de balise pour statuer dans un sens ou dans un autre... Rappelez-vous, pour certains ici à la table, que ceci a été l'un des éléments au cœur des débats dans le projet de lotissement INZERI, laissant un investisseur potentiel dans le doute et mettant mal à l'aise l'administration ne sachant pas quelle direction donner à la préparation de ce type de dossier. Il y a d'autres exemples...



Les pouvoirs publics doivent organiser, de manière rationnelle et équitable, le développement urbanistique de la Commune et l'installation des équipements d'infrastructures publiques (égouts, raccordements à l'eau, extensions de voiries, télédistribution) tout en permettant une juste répartition entre les candidats bâtisseurs.

L'adoption d'un tel règlement constitue un outil de développement harmonieux de la Commune sur base de critères objectifs.

Nous proposons dès lors que le Conseil communal invite la CCATM à proposer un projet de règlement relatif aux équipements des parcelles ayant fait l'objet d'un permis d'urbanisation ou d'un permis groupé d'urbanisme.

Pour le groupe « Avec Vous »

Benoît CLOSSON

Conseiller communal